

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 1240, route 158, à Saint-Thomas, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, à 19 h 30.

**Sont présents les conseillers suivants :**

1<sup>er</sup> octobre 2025

District numéro 1 : Maurice Marchand  
District numéro 2 : Claudia Rioux  
District numéro 3 : Marie Ouellette  
District numéro 4 : Agnès Derouin  
District numéro 5 : Jacques Robitaille  
District numéro 6 : Vacant

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, André Champagne.

**Est également présent :**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour modifié**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Séance ordinaire du 2 septembre 2025 et séance extraordinaire du 17 septembre 2025
- 04- **Correspondance**
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 août 2025 au 19 septembre 2025
- 05- **Administration**
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 24 septembre 2025
  - 5.2 Uniformisation des conditions de traitement accessoires du personnel cadre
  - 5.3 Dépôt des certificats des résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- 06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 6.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 septembre 2025
  - 6.2 Demande de dérogation mineure – 22 et 24, rue Marie-Mai Garceau
  - 6.3 Demande de dérogation mineure – lot 4 783 246
  - 6.4 Demande de dérogation mineure – lot 6 704 914
  - 6.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ – dossier 448321
- 07- **Sécurité publique**
- 08- **Loisirs et culture**
  - 8.1 Octroi d'un contrat de fourniture de service – logiciel « Espace Biblio »
- 09- **Hygiène du milieu et travaux publics**
  - 9.1 Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2025-2026
  - 9.2 Demande du Clud Quad Mégaroues de circuler sur les chemins publics
  - 9.3 Octroi d'un contrat de services professionnels pour la mise en place d'un plan de gestion des actifs de l'eau
  - 9.4 Autorisation de branchement à l'aqueduc – Lot 6 704 914 (555, route 158)
- 10- **Période de questions**
- 11- **Varia**
- 12- **Levée de la séance**

2025-10-254

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Maurice Marchand  
Appuyé par la conseillère Agnès Derouin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout des points suivants :

**« 5.3 Dépôt des certificats des résultats des procédures  
d'enregistrement des personnes habiles à voter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**9.4 Autorisation de branchement à l'aqueduc – Lot 6 704 914  
(555, route 158) »**

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19h31

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19h38.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-10-255

3.1 **Séance ordinaire du 2 septembre 2025 et séance extraordinaire du 17 septembre 2025**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu copie des procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par la conseillère Marie Ouellette  
Appuyé par le conseiller Jacques Robitaille  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2025 soient approuvés.

Adoptée

4- **CORRESPONDANCE**

2025-10-256

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 août 2025 au 19 septembre 2025**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 23 août 2025 au 19 septembre 2025.

Il est proposé par la conseillère Claudia Rioux  
Appuyé par le conseiller Maurice Marchand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 23 août 2025 au 19 septembre 2025.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2025-10-257

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 24 septembre 2025**

Il est proposé par la conseillère Marie Ouellette  
Appuyé par la conseillère Claudia Rioux  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 24 septembre 2025 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **286 184,34 \$**.

**Comptes fournisseurs payés**

|   |               |
|---|---------------|
| Chèque #17 138 (annulation)             | (3 880,41) \$ |
| Prélèvements directs                    | 67 085,43 \$  |
| Paiement par dépôt direct #1471 à #1474 | 5 570,60 \$   |
| Salaires – périodes #35 à #38           | 61 643,96 \$  |

**Comptes fournisseurs à payer**

|  |                      |
|--|----------------------|
| Chèques #17 152 à #17 162                | 8 001,08 \$          |
| Paiements par dépôt direct #1475 à #1517 | <u>147 763,68 \$</u> |

**Total** 286 184,34 \$

**QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas, conformément à l'article 7 du *Règlement concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Saint-Thomas*, autorise expressément le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les dons et à souscrire aux abonnements suivants, dont le montant est inclus ci-haut :

**Dons**

|   |           |
|---|-----------|
| Fondation des maladies du cœur et de l'AVC        | 100,00 \$ |
| Légion Royale Canadienne Filiale 83 de Lanaudière | 150,00 \$ |

**Adhésions**

|  |           |
|--|-----------|
| Association Québec-France Lanaudière (2 ans) | 115,00 \$ |
|--|-----------|

**365,00 \$**

Adoptée

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants, suite à la présente séance, aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

2025-10-258

5.2 **Uniformisation des conditions de traitement accessoires du personnel cadre**

- ATTENDU** qu'il y a des disparités de traitement dans les différents contrats du personnel cadre au niveau des jours fériés, journées mobiles du temps des fêtes et des allocations pour équipement et vêtements de sécurité et de visibilité;
- ATTENDU** que le conseil municipal souhaite uniformiser ces conditions de travail accessoires afin, notamment, d'en faciliter l'administration;
- ATTENDU** que les postes devant être appelés à effectuer des inspections et visites de terrain et chantier devraient obtenir l'équipement et vêtements de sécurité et de visibilité adéquat;

**ATTENDU**

qu'aucun salarié ne sera pénalisé par cette mesure;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Jacques Robitaille Appuyé par la conseillère Marie Ouellette Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE MODIFIER** les contrats de travail, sur consentement des salariés occupant les postes suivants n'ayant pas accès au temps supplémentaire à taux et demi :

- Direction générale;
- Direction générale adjointe; et
- Direction des loisirs.

De manière à ce que le nombre de jours fériés annuels soit de treize (13) et les journées mobiles des Fêtes serviront à combler le nombre de journées restantes lors de la fermeture des bureaux, pour le temps des fêtes, et ce, sans perte de salaire pour les gens qui sont en poste au moment de la fermeture;

**D'ÉTABLIR** une allocation au montant de 250 \$ plus taxes, sur présentation de factures, pour l'achat d'équipement et vêtements de sécurité et de visibilité, lors des inspections territoire et de chantier; ces équipement et vêtements restant la propriété de la Municipalité, cette allocation est pour les postes suivants :

- Direction générale; et
- Direction de l'urbanisme;

**DE MAINTENIR** toutes les autres conditions par ailleurs;

Adoptée

2025-10-259

5.3

**Dépôt des certificats des résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (RLRQ, c. E-2.2), le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal les certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements suivants :

**Règlement numéro 6-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Thomas**

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **226**, et que le nombre de demandes reçues est de **0**, le *Règlement numéro 6-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**Règlement numéro 10-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'égouts de la Municipalité de Saint-Thomas**

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **135** et que le nombre de demandes reçues est de **0**, le *Règlement numéro 10-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'égouts de la Municipalité de Saint-Thomas* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2025-10-260

**6.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 septembre 2025**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Thomas, tenue le 15 septembre 2025, tel que préparé par madame Florence Paré, directrice de l'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Maurice Marchand  
Appuyé par la conseillère Agnès Derouin  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Thomas tenue le 15 septembre 2025.

Adoptée

2025-10-261

**6.2 Demande de dérogation mineure – 22 et 24, rue Marie-Mai Garceau**

**ATTENDU** que la demande porte sur la dissolution de la copropriété de la résidence unifamiliale jumelée construite en 2014 et dont les adresses civiques sont 22 et 24, rue Marie-Mai Garceau;

**ATTENDU** que la demande porte sur l'opération cadastrale pour diviser les lots afin de constituer deux propriétés distinctes;

**ATTENDU** que les largeurs à la rue et les superficies ne sont pas conformes au *Règlement de lotissement (2021-06)* :

- Lot 6 699 060 : largeur à la rue de 12,76 mètres et superficie de 252,70 mètres carrés.

- Lot 6 699 061 : largeur à la rue de 11,24 mètres et superficie de 254,80 mètres carrés.

**ATTENDU** que le *Règlement de lotissement (2021-06)* indique, pour une résidence unifamiliale jumelée, une largeur à la rue de 16,00 mètres et une superficie de 400,00 mètres carrés;

**ATTENDU** que la démarche est administrative et n'engendrera aucun changement physique sur la propriété;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont en faveur de cette demande et recommandent au conseil municipal de l'accepter;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Marie Ouellette  
Appuyé par le conseiller Jacques Robitaille  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation  
mineure sur la dissolution de la copropriété de la  
résidence unifamiliale jumelée construite en 2014  
et dont les adresses civiques sont 22 et 24, rue  
Marie-Mai Garceau, dont les largeurs à la rue et  
les superficies ne sont pas conformes au  
*Règlement de lotissement (2021-06)* :

- Lot 6 699 060 : largeur à la rue de  
12,76 mètres et superficie de 252,70 mètres  
carrés.
- Lot 6 699 061 : largeur à la rue de  
11,24 mètres et superficie de 254,80 mètres  
carrés.

Alors que le *Règlement de lotissement (2021-06)*  
indique, pour une résidence unifamiliale jumelée,  
une largeur à la rue de 16,00 mètres et une  
superficie de 400,00 mètres carrés.

Adoptée

2025-10-262

**6.3 Demande de dérogation mineure – lot 4 783 243**

**ATTENDU**

que la demande porte sur le morcellement du lot  
4 783 246 en quatre (4) lots distincts;

**ATTENDU**

que le *Règlement de lotissement (2021-06)*  
prévoit que, pour une construction résidentielle  
multifamiliale (4 logements), la largeur à la rue est  
de 25,00 mètres;

**ATTENDU**

que la largeur à la rue des quatre (4) lots projetés  
est inférieure à la disposition, soit :

- Lot projeté A : 23,04 mètres
- Lot projeté B : 21,62 mètres
- Lot projeté C : 21,62 mètres
- Lot projeté D : 21,62 mètres

**ATTENDU**

que les membres du comité consultatif  
d'urbanisme sont favorables à la demande de  
dérogation mineure et recommandent au conseil  
municipal de l'accepter, tel que déposée.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Agnès Derouin  
Appuyé par la conseillère Claudia Rioux  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation  
mineure sur le morcellement du lot 4 783 246 en  
quatre (4) lots distincts dont la largeur à la rue des  
quatre (4) lots projetés est inférieure à la  
disposition, soit :

- Lot projeté A : 23,04 mètres
- Lot projeté B : 21,62 mètres
- Lot projeté C : 21,62 mètres
- Lot projeté D : 21,62 mètres

Alors que le *Règlement de lotissement (2021-06)* prévoit une largeur à la rue de 25,00 mètres;

Adoptée

2025-10-263

**6.4 Demande de dérogation mineure – lot 6 704 914**

**ATTENDU** que la demande porte sur le pourcentage d'espace vert du projet commercial du lot 6 704 914;

**ATTENDU** que le *Règlement de zonage (2021-05)* prévoit un pourcentage de 25% de la superficie du terrain d'espace végétalisé;

**ATTENDU** que la demande vise à d'autoriser un pourcentage d'espace vert de 22%;

**ATTENDU** que le pourcentage de superficie est réduit dans le but de respecter le nombre de cases de stationnement et d'assurer le fonctionnement fluide des activités commerciales;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande de dérogation mineure et recommandent au conseil municipal de l'accepter, **à la condition suivante** :

- Qu'un aménagement paysager soit réalisé devant la façade donnant sur la rue Principale.

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par le conseiller Maurice Marchand Appuyé par la conseillère Marie Ouellette Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure sur le pourcentage d'espace vert du projet commercial du lot 6 704 914 à 22%, alors que le *Règlement de zonage (2021-05)* prévoit un pourcentage de 25% de la superficie du terrain d'espace végétalisé, le tout, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé devant la façade donnant sur la rue Principale.

Adoptée

2025-10-264

**6.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ – dossier 448321**

**ATTENDU** que l'entreprise 9154-3942 Québec inc. a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser pour une durée de cinq (5) ans l'utilisation à une fin autre de l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 127 065 mètres carrés sur une partie du lot 4 164 235;

**ATTENDU** que l'usage est en droit acquis du *Règlement de zonage (3-1993)* à l'origine de la demande d'extraction de sable du dossier 419416 de la CPTAQ, pour lequel le conseil municipal s'était montré en faveur (résolution 98-2018);

**ATTENDU** que l'usage est présumé avoir été maintenu sans interruption depuis le début des activités suite à l'autorisation d'extraction, du dossier 419416 de la CPTAQ;

**ATTENDU** que le dossier 419416 autorisait l'extraction sur une superficie de 145 840 mètres carrés, soit une superficie supérieure à celle demandée au dossier 448321;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par le conseiller Jacques Robitaille Appuyé par le conseiller Maurice Marchand Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'APPUYER** la demande d'autorisation de l'entreprise 9154-3942 Québec inc. auprès de la CPTAQ, afin d'autoriser pour une durée de cinq (5) ans l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 127 065 mètres carrés, sur une partie du lot 4 164 235 et s'en remet à la décision de la CPTAQ, **conditionnellement** à que la demanderesse respecte l'ensemble des conditions établies par la CPTAQ lors de l'autorisation précédente et remédie au défaut;

Adoptée

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

08- **LOISIRS ET CULTURE**

2025-10-265

8.1 **Octroi d'un contrat de fourniture de service – logiciel « Espace Biblio »**

**ATTENDU** la résolution 2025-09-252 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à acheminer au réseau Biblio CQLM un préavis de résiliation du contrat au 31 décembre 2025;

**ATTENDU** le *Règlement numéro 4-2025 sur la gestion contractuelle*;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par la conseillère Marie Ouellette Appuyé par la conseillère Claudia Rioux Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** à **Solutions InLibro inc.** un contrat de fourniture de service d'un logiciel de gestion bibliothèque pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2026 à 2028, pour un montant total de **22 721,25 \$**, incluant les frais initiaux de déploiement, de migration des données et de personnalisation, plus les taxes applicables;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres de l'exercice en cours quant aux frais initiaux, et aux exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028 quant aux frais annuels;

Adoptée

09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2025-10-266

9.1 **Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2025-2026**

**ATTENDU**

le *Règlement numéro 4-2025 sur la gestion contractuelle*;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Agnès Derouin Appuyé par la conseillère Claudia Rioux Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** à l'entreprise **Selco inc.** un contrat de fourniture et livraison de sel de déglacage pour la saison hivernale 2025-2026, pour un montant forfaitaire unitaire de **94,15 \$/tonne métrique**, plus les taxes applicables, pour une quantité estimée à 275 tonnes métriques;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-33000-621;

Adoptée

2025-10-267

9.2 **Demande du Club Quad Mégaroues de circuler sur les chemins publics**

**ATTENDU**

la demande du Club Quad Mégaroues datée du 11 septembre 2025 visant à obtenir l'autorisation de la Municipalité pour emprunter certaines voies de circulation municipales pour l'année 2025-2026;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Marie Ouellette Appuyé par le conseiller Maurice Marchand Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** le Club Quad Mégaroues à circuler à leurs entiers risques et périls sur les tronçons suivants des voies de circulation municipales :

- Sur la rue Principale, sur une distance de 150 mètres, entre la route 158 et le 1342, rue Principale; et
- Sur le Petit Rang, sur une distance de 900 mètres, entre le 652 et le 797, Petit Rang.

**DE RECOMMANDER** au Club Quad Mégaroues de vérifier avec la Sûreté du Québec afin de faire respecter le Code de la sécurité routière;

Adoptée

2025-10-268

9.3 **Octroi d'un contrat de services professionnels pour la mise en place d'un plan de gestion des actifs de l'eau**

**ATTENDU** le *Règlement numéro 4-2025 sur la gestion contractuelle*;

**ATTENDU** que le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 prévoit une bonification de 10% de l'enveloppe de base si la Municipalité élabore une démarche de gestion des actifs;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par la conseillère Agnès Derouin Appuyé par le conseiller Maurice Marchand Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** à **GBI experts-conseils inc.**, un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'accompagnement et l'élaboration d'une Démarche de gestion de gestion des actifs ainsi qu'un plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité, pour une enveloppe budgétaire au montant de **20 000 \$**, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention, le cas échéant, selon les taux horaires contenus à l'offre de service OS 25-1460 datée du 23 septembre 2025;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres;

Adoptée

2025-10-269

9.4 **Autorisation de branchement à l'aqueduc – Lot 6 704 914 (555, route 158)**

**ATTENDU** qu'une demande de raccordement au réseau d'aqueduc par l'installation d'une entrée de service a été adressée à la Municipalité relativement au lot 6 704 914, pour l'adresse civique 555, route 158;

**ATTENDU** le *Règlement numéro 4-1997 concernant la régie et l'administration du réseau d'eau potable de la Municipalité de Saint-Thomas*;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 22 de ce règlement, tout raccordement à l'aqueduc d'un diamètre supérieur à 38 mm (1 ½ pouce) doit obtenir l'autorisation expresse du conseil municipal;

**ATTENDU** que les besoins en eau prévus par le projet du requérant et mentionnés à la lettre de demande de l'ingénieur mandaté par le requérant ne compromettent pas l'approvisionnement prioritaire des usagers déjà raccordés au réseau;

**ATTENDU** que la demande vise à condamner trois entrées de service de 20 mm (3/4 pouce) de diamètre, et à ajouter une entrée de service de 50 mm (2 pouces) de diamètre;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Agnès Derouin  
Appuyé par la conseillère Claudia Rioux  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution;

**D'APPROUVER** la demande de raccordement à  
l'aqueduc par l'installation d'une entrée de service  
50 mm (2 pouces) sur le lot 6 704 914, pour  
l'adresse civique 555, route 158;

Adoptée

**10- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19h59

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux  
questions posées.

La période de questions est close à 20h03

**11- VARIA**

2025-10-270

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Maurice Marchand  
Appuyé par la conseillère Marie Ouellette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h05.

Adoptée

---

**André Champagne**  
Maire

---

**François Alexandre Guay**  
Directeur général et greffier-trésorier